

APPEL A PROJETS 2024

ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

AIDE A L'INVESTISSEMENT



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le présent appel à projets Accueils de loisirs sans hébergement et Animation de la Vie Sociale lancé par la Caf de la Haute-Marne contribue à accompagner les structures dans la création, l'aménagement et la rénovation de leurs équipements et locaux et ainsi améliorer la qualité de l'accueil.

A cet effet, il participe aux objectifs de développement des services aux familles et de réductions des inégalités territoriales et sociales réaffirmées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027.

OBJECTIFS

En lien avec le plan d'action concerté inscrit dans le Schéma départemental des services aux familles (SDSF), et les Conventions territoriales globales (CTG) du département de la Haute-Marne, les actions proposées doivent s'inscrire dans l'axe suivant :

⇒ Soutenir la rénovation et l'équipement des structures Accueils de loisirs sans hébergement et de l'Animation de la Vie Sociale (Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale) par la création, l'aménagement et la rénovation des équipements et locaux.

Les projets éligibles visent :

- A améliorer la performance énergétique des locaux, pour s'inscrire dans la logique de développement durable intégrée dans la COG par :
 - des extensions de locaux existants ou des aménagements de locaux existants non affectés préalablement à une activité d'ALSH ou d'Animation de la Vie Sociale,
 - des rénovations de locaux existants déjà affectés à des ALSH ou à de l'animation de la vie sociale,
- Des acquisitions de matériel et de mobilier : matériel pédagogique, de mobilier et d'informatisation, lorsqu'un projet déterminé le requiert,

Nature de l'investissement	Montant maximum des travaux
Extension ou réhabilitation de locaux	25 000 €
Acquisition de matériel pédagogique, de mobilier et de divers équipements (jeux etc...) s'intégrant au sein du projet pédagogique de la structure	10 000 €
Informatisation des structures	5 000 €

CRITÈRES D'ADMISSION CAF 52

La constitution du dossier qui permettra l'étude du projet et le calcul des aides pouvant être octroyées au partenaire doit suivre les indications du formulaire disponible en annexe. Il précise de manière exhaustive l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables à l'étude du projet.

Les actions développées, leur contenu et leur mise en œuvre respecteront les valeurs de la République en lien avec les principes de laïcité et de mixité à savoir :

- Proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination,
- Nécessité de la neutralité du fonctionnement des actions, et en conséquence, ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
- Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient.



→ Aucun achat ou projet ne peut être engagé préalablement à la notification de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Marne.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement peut être octroyé sous la forme d'une subvention et/ou d'un prêt et doit respecter les obligations cumulatives suivantes :

- le montant du financement accordé est limité à 80% maximum du coût total annuel de la dépense d'investissement lié au projet en fonction des fonds budgétaires disponibles de la CAF.

Les aides accordées sont fixées en fonction des critères suivants :

→ Critères obligatoires

- Le territoire d'implantation de la structure est couvert par une Convention Territoriale Globale (CTG),
- L'accueil de loisirs ou la structure d'animation de la vie sociale est implanté en Quartier politique de la Ville (QPV) ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

→ Critères de priorisation des dossiers

- Intégration dans un projet d'amélioration de la qualité de l'accueil du public,
- Accueil des enfants en situation de handicap au sein de la structure,
- Engagement et participation financière des partenaires.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Branche, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût de la dépense d'investissement. Si tel est le cas, le montant du complément est réduit d'autant.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les Conseillers Techniques de la Caf sont à votre disposition pour toutes questions ou précisions, par mail : action-sociale@caf52.caf.fr

Coordonnées :

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier et Vallées, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes des Savoir-Faire :
Aurélie HUNZIKER 03.25.56.74.44

- pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
Chantal FORTIER 03.25.56.74.45

- pour la Communauté de Communes du Grand Langres, la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais :
Christine TOULOUSE 03.25.30.80.71

- pour la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes de Meuse Rognon :
Yvon BOUVIER 03.25.30.62.42

Après étude, le projet sera soumis aux membres du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Marne lors d'une présentation en Commission d'action sociale, le jeudi 13 juin 2024.

Les demandes recevables accompagnées d'une notification/convention de financement seront notifiées au gestionnaire avant le 28/06/2024.

Pour les dossiers irrecevables ou incomplets, une notification de refus sera envoyée dans les mêmes délais.

Les dossiers sont à transmettre au plus tard le [03/05/2024](https://www.caf52.caf.fr) à l'adresse suivante : action-sociale@caf52.caf.fr



→ **Tout formulaire incomplet, sans les pièces justificatives, non renseigné ou hors délais ne pourra pas être étudié par la CAF.**

